



**PRÉFET
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service urbanisme habitat

Affaire suivie par :

Florence Maréchal

florence.marechal@haute-vienne.gouv.fr

05.19.03.22.16



LM-A24-00907
17/01/2024

**Direction départementale
des territoires**

Le préfet de la Haute-Vienne

à

Communauté urbaine Limoges
Métropole

A l'attention de Maëlle Retif

19 rue Bernard Palissy

CS 10001

87031 Limoges Cedex 1

Limoges, le **10 JAN. 2024**

Objet : modification simplifiée n°2 du PLU de Isle

La communauté urbaine Limoges Métropole a lancé la modification simplifiée n°2 du PLU de Isle le 25 mai 2022. Cette évolution concerne les règlements écrit et graphique.

Concernant le règlement écrit, la commune souhaite apporter des précisions sur les clôtures, les façades, les menuiseries, le stationnement, les implantations de constructions par rapport à l'emprise publique et par rapport aux limites séparatives ainsi que les règles concernant les implantations des annexes.

La commune souhaite laisser plus de possibilités aux administrés de faire évoluer leurs habitations via les annexes. En zones A et N elle maintient cependant leur éloignement à 15 mètres maximum par rapport à la construction principale.

La commune souhaite étendre l'autorisation des changements de destination en zone N, car deux bâtiments agricoles s'y trouvant sont concernés par des projets de réhabilitation.

Enfin, concernant le règlement graphique, le village de Mérignac ne comporte pas de prescriptions particulières vis-à-vis des hauteurs maximales des constructions. Leur encadrement contribuera à une intégration paysagère plus harmonieuse.

Le dossier n'appelle pas de remarque particulière. Lors de l'approbation de cette modification simplifiée, une mise à jour du géoportail de l'urbanisme sera nécessaire.

**Pour le préfet et par délégation
Le directeur**

Stéphane NUQ